

Arrêté temporaire de circulation
Reconstruction d'une ligne électrique BTA,
LA BOUGRIERE (ANDREZE), LE PATIS (ANDREZE), RUE JOSEPH CUGNOT (ANDREZE), RUE DES FRERES
LUMIERE (ANDREZE), RUE GUTENBERG (ANDREZE) et LE BOIS GIRARD (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE** demeurant **CHAMPTOCE SUR LOIRE 49123** représentée par **Patrick SOUCHAUD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **reconstruction d'une ligne électrique BTA** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 24/02/2025 au 10/03/2025 LA BOUGRIERE (ANDREZE) et LE PATIS (ANDREZE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 10/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de LA BOUGRIERE (ANDREZE) et de LE PATIS (ANDREZE) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite sauf pour les riverains ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 10/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de la RUE JOSEPH CUGNOT et de la RUE DES FRERES LUMIERE
- à l'intersection de la RUE DES FRERES LUMIERE et de la RUE GUTENBERG
- LE BOIS GIRARD

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/02/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Andrézé

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



